

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 17 octobre 2024

Délibération n°2024-44

Suite à la convocation en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.
Vu le code de l'éducation, en particulier les articles L. 821-2 et L. 821-3 ;
Vu la circulaire N° ESRS2413977C du 10 juin 2024 ;
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le dossier concernant la formation BBA Big data & Management qui sera déposé auprès de la DGESIP par Audencia afin d'obtenir l'habilitation à recevoir des étudiants boursiers du CROUS dans le cadre de cette formation.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve le dossier relatif à la formation BBA Big data & Management qui sera déposé auprès de la DGESIP par Audencia en vue d'obtenir l'habilitation à recevoir des étudiants boursiers du CROUS dans le cadre de cette formation.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 novembre 2024. La présente délibération a été publiée le 6 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication